

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2478

présenté par

M. Lauzzana et Mme Berete

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} juin 2023, un rapport relatif à l'application de l'article 59 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 qui a introduit un parcours de soins global après le traitement d'un cancer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins de support ont pour but de préserver la qualité de vie et le bien-être des patients : ils comprennent l'ensemble des soins périphériques nécessaires pendant et après la maladie, en complément des traitements spécifiques.

La loi n°2019-1146 du 24 décembre 2019 portant financement de la sécurité sociale a introduit un parcours de soins global après le traitement d'un cancer. Il s'agit d'une avancée considérable, favorisant indiscutablement le rétablissement après la maladie des 3,5 millions de personnes qui ont guéri d'un cancer en France.

Cet amendement vise à demander un état des lieux sur l'influence positive de ces soins pour les personnes ayant guéri de la maladie mais également à alerter le Gouvernement sur la nécessité d'étendre le remboursement de ces soins **PENDANT la phase de traitement et au service des patients atteints de pathologies chroniques**, encore considérées comme incurables.